



Annexe 2 : demandes de précision quant à la mise en place de l'EPS et de l'AS en présentiel.

Dans votre courrier du 11 Mai 2020, vous indiquez que **les consignes sanitaires reposent sur 5 grands principes, qui reprennent le protocole national. Il laisse cependant de nombreux points pourtant importants dans l'ombre. Plusieurs de nos questions restent ainsi sans réponse :**

A propos des enseignant.es d'EPS :

- 1- Le statut des professeur.es d'EPS ne prévoit pas l'enseignement de matières connexes, ni de tâches autres que l'enseignement de l'EPS et l'animation de l'AS. Avez-vous prévu un rappel de ce point à destination des chef.fes d'établissement ?**
- 2- Nous renouvelons notre demande de rappeler aux personnels qui peuvent avoir besoin d'un suivi spécifique, suite à cette période difficile de confinement, les services du rectorat qu'ils/elles peuvent contacter.**
- 3- Concernant les professeur.es d'EPS exerçant sur plusieurs établissements (TZR, CSD...), quelles sont les préconisations ? Doivent-ils/elles travailler uniquement sur leur établissement de rattachement ou continuer d'assurer un service sur plusieurs établissements et devenir potentiellement des accélérateurs de la propagation du virus ? Nous précisons que sur ces questions, l'académie de Poitiers avec qui vous dites avoir travaillé pour vos « orientations pour la reprise de l'EPS après confinement » a recommandé à ses personnels exerçant sur plusieurs établissements de ne se rendre en présentiel que dans un seul lieu.**
- 4- Nous rajoutons une 4ème question sur ce chapitre, venue des remontées de terrain que nous avons : les notices données dans les établissements scolaires ne correspondent pas toujours aux masques fournis. Quelques retours font en effet apparaître qu'il est notifié qu'il appartient « à l'utilisateur (et non au fabricant ou fournisseur) de vérifier l'adéquation du masque avec les caractéristiques du milieu d'usage ». Il s'agit notamment de la certification Corèle des masques qui n'apparaît pas sur le masque, et du fait de pouvoir ajuster le masque en pinçant la barrette nasale pour recouvrir le nez alors qu'il n'y a pas de barrette nasale.**

A propos des installations sportives et des éventuelles responsabilités portées par les enseignant-es d'EPS :

- 1- Quand les installations sont partagées (écoles, clubs, associations), quelles précautions et vérifications seront effectuées et par qui ?**

2- Qui sera en charge des contrôles du respect des règles d'hygiène dans les installations sportives ? Quelles formations et aménagements sont prévus ? Que se passera-t-il si les élèves ne respectent pas les consignes ? La responsabilité de l'enseignant.e sera-t-elle engagée en cas de contamination ? Qu'en est-il de l'accès aux toilettes ? Quel personnel va nettoyer et désinfecter après chaque passage ? Un rappel aux chefs d'établissement et aux collectivités sera-t-il fait sur ce point?

3- Vous ne faites aucunement mention dans votre courrier des déplacements pour se rendre sur les installations sportives (passages piétons, traversées de chaussée, transports en commun...) : Quelles consignes donnez-vous ? Des personnels supplémentaires seront-ils dévolus pour assurer les déplacements en toute sécurité?

Concernant les contenus EPS

Nous constatons une très grande diversité dans les collèges, avec autant d'exemples que de réalités. Les « priorités » édictées par les fiches Eduscol confortent les analyses que le SNEP avait fait de la partie EPS du Socle Commun lorsqu'elle est parue. L'EPS est ainsi « au service » des règles sanitaires, « au service » de la santé, ... **Si nous sommes bien entendus des promoteurs de la santé des jeunes par l'activité physique, nous notons avec désarroi que le terme d'APSA n'apparaît pas une seule fois du long paragraphe d'introduction.** En raison des contraintes sanitaires, l'EPS proposée en collège à partir du 18 mai est bien éloignée de la vision qu'en a la profession. Faire pratiquer les élèves est important, mais cette pratique n'est pas de l'Education Physique et Sportive.

Si l'objectif du déconfinement s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités, prêter une oreille attentive à ces idées est à rebours de la volonté recherchée. Seule l'obligation scolaire est à même de travailler cet objectif. Cette proposition est un non-sens complet alors même que 30 000 enseignant.es d'EPS sont présent.es dans les établissements et en capacité, sous certaines conditions, de proposer des initiatives à destination des élèves.

Pour la suite, l'enseignement des pratiques physiques sportives et artistiques doit être au coeur d'une formation complète des élèves et retrouver progressivement toute la place qu'il mérite dans le système éducatif. Il faudra compter sur la professionnalité des professeur.es d'EPS pour préparer une EPS ambitieuse basée sur l'étude des activités sportives et artistiques.

Nous savons que cette période est très particulière, mais elle a été décrétée unilatéralement par E. Macron, contre l'avis du Conseil Scientifique (entre autres). C'est à l'Etat d'apporter les réponses aux questions de la profession. **Cette première étape du déconfinement est un échec en ce qui concerne la reprise en EPS.** Nous osons espérer que les errements de l'institution soient rectifiés au plus vite et que pour le moins la rentrée de septembre soit anticipée afin que les inégalités qui semblent être découvertes par notre ministre de l'Education Nationale soient réduites de façon forte, volontaire et efficace.